



## NON À LA CRIMINALISATION DE L'IMMIGRATION

**Le Collectif MIGRANTS EN ISÈRE alerte sur l'instruction liberticide  
du Ministre de l'Intérieur envoyée aux Préfets en date du 17/11/2022.**

Grenoble, le 30 novembre 2022

Dans cette instruction, Gérald Darmanin enjoint aux préfets de délivrer davantage d'obligations de quitter le territoire français (OQTF).

### **Pourquoi ces dispositions sont-elles très graves et inquiétantes ?**

**1) Cette instruction entend appliquer à l'ensemble des étrangers sous OQTF la méthode employée pour le suivi des étrangers délinquants, ce qui inciterait à délivrer des OQTF à tout étranger en situation irrégulière,** nonobstant le fait que l'immense majorité d'entre eux n'a évidemment jamais commis le moindre délit ou crime, mais se débat dans des procédures aléatoires et kafkaïennes de régularisation.

L'objectif d'assimiler les sans-papiers à des délinquants s'exprime notamment quand la circulaire prescrit « **d'assigner à résidence systématiquement les étrangers sous OQTF**, non placés en rétention», et dans certains cas de prendre des interdictions de retour (IRTF).

Dans cette logique, le ministre affirme son intention de rehausser le nombre de places dans ces lieux d'enfermement que sont les Centres de Rétention Administrative (CRA).

En prévoyant d'**inscrire systématiquement les personnes faisant l'objet de mesures d'éloignement au Fichier des personnes recherchées (FPR)**, la circulaire renforce encore l'assimilation des sans-papiers à des délinquants.

**2) Le Ministre de l'Intérieur met en place, selon les termes mêmes de cette instruction, « une police du séjour », là où les migrants pouvaient espérer, selon les valeurs et les traditions de notre pays, une politique de l'hospitalité.**

Les associations, les collectivités locales connaissent les migrants dont elles s'occupent dans la durée. Ce sont des hommes, des femmes, souvent jeunes, des mineurs qui fuient les guerres d'Afghanistan, de Syrie ... et qui seraient en droit de bénéficier du même régime spécial favorable que celui accordé aux Ukrainiens.

Pour d'autres, c'est la misère, les mariages forcés, les discriminations religieuses, sexuelles, dans leurs pays, qu'ils mettent ainsi à distance.

Leur détresse d'avoir dû tout quitter est immense et souvent les a exposés à la mort, dans le désert saharien, en mer et sur les routes continentales des migrations.

Les gouvernements, notre gouvernement, peuvent ils continuer à ne pas voir ces souffrances et à tout faire pour pourrir la vie des migrants, à les priver des droits les plus élémentaires et à méconnaître la richesse de l'apport des étrangers qui choisissent de vivre dans notre pays ?

**C'est au contraire cette politique répressive et hostile qui divise les citoyens, et que la circulaire Darmanin renforce s'il en était encore besoin.**

**3) L'instruction ministérielle, au-delà des contrôles, s'attaque aux droits sociaux des migrants frappés d'OQTF.** Elle demande aux préfets de les priver des droits sociaux et des prestations dont

ils bénéficient, et de les signaler aux bailleurs sociaux pour s'assurer qu'ils ne bénéficient pas d'un logement social.

Là encore c'est **refuser de voir le désir et l'extraordinaire volonté des migrants pour apprendre notre langue, se former alors que trop souvent ils sont à la rue ou dans des logements indignes.**

- **Dès qu'ils arrivent, ils aspirent à travailler et en sont empêchés.** Quand ils obtiennent ce droit, à la satisfaction de leurs employeurs qui reconnaissent leurs compétences, louent leur sérieux et le font savoir, dans notre région et en de nombreux points du territoire, ils peuvent à tout moment perdre leur travail, au gré du non renouvellement d'un titre de séjour ou d'une OQTF. C'est là encore une conséquence désastreuse d'une instruction comme celle du 17 novembre : elle précarise un peu plus la situation des sans-papiers et leur interdit, au final, l'intégration que l'État et la société disent pourtant attendre d'eux.

- **En outre, cette instruction indique vouloir procéder à «... la vérification des situations administratives des étrangers pris en charge indûment par l'hébergement d'urgence».**

**La mise en œuvre de cette consigne est en contradiction avec le principe d'inconditionnalité de l'accueil en hébergement d'urgence.**

Dans sa note juridique de novembre 2018 sur « le principe de l'accueil inconditionnel au regard de la jurisprudence 2012-2018 », le Haut Comité pour le Logement des Personnes défavorisées (HCLPD, service rattaché au Premier ministre), rappelle que :

*«... le législateur français a consacré le droit pour toute personne sans abri et en situation de détresse, d'avoir accès à une solution d'hébergement. Le juge a consacré, à travers sa jurisprudence, un droit d'accéder à un hébergement d'urgence pour les personnes sans abri et de s'y maintenir jusqu'à une orientation vers une solution d'habitat stable et adaptée à leurs besoins. L'absence d'hébergement est susceptible de violer d'autres libertés fondamentales telles que la dignité de la personne humaine, l'interdiction de traitements inhumains ou dégradants, et l'intérêt supérieur de l'enfant...»*

**4) Enfin, l'instruction du Ministre de l'Intérieur entre en application « sans attendre, [comme elle le précise], les nouvelles évolutions législatives ».**

**On peut s'interroger dès lors sur l'utilité de la concertation** conduite par le Ministre de l'Intérieur sur l'avant-projet de loi sur l'asile et l'immigration et sur le rôle qui restera au Parlement pour l'adoption de cette loi ?

Ce que révèle cette circulaire, c'est que les arbitrages sont faits dans le sens de la répression.

**Le « en même temps » d'une loi équilibrée entre l'intégration (régularisation par le travail) et le sécuritaire n'était que de pure façade et se trouve, de fait, rompu.**

**Fallait-il pour autant entretenir la confusion entre délinquance et immigration** à laquelle s'est référé, ces derniers mois, le Président de la République lui-même, couvrant de son autorité une dérive dangereuse vers une société de contrôle ?

**Le Collectif Migrants en Isère appelle les migrants, les citoyens, les associations, les collectivités locales, les parlementaires, à faire échec à une politique aux relents racistes et discriminatoires, qui fait une fois de plus d'un étranger un ennemi.**

Les associations signataires, membres du collectif Migrants en Isère :

3aMIE, AMG, APARDAP, COMEDE, Cuisine sans Frontières, Diaconat Protestant, Eclat, Humacoop-Amel France, Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Grenoble, JRS Welcome, La Cimade, Le Habert-Hébergement St Paul, Ligue de l'Enseignement de l'Isère, la Pastorale des Migrants et le Secours Catholique de l'Isère.